



les rubans du
Patrimoine 2012

Une **distinction** pour un patrimoine bâti vivant

Vous avez conduit une opération **de restauration de bâtiment de votre patrimoine**, protégé ou non protégé, dont les retombées sont significatives pour votre commune.

Cette opération correspond à des travaux **réalisés par des entreprises du bâtiment et terminés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2011.**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Gravons ensemble

la mémoire de votre commune!

Vous pouvez participer à l'édition 2012 du concours «**Les rubans du Patrimoine**» à l'aide de ce formulaire d'inscription.

Composition du dossier

1) Le formulaire ci-contre, complété.

2) Le dossier de présentation de l'opération (25 pages maximum, format A4), qui devra contenir les éléments suivants :

- présentation de la commune;
- présentation du ou des bâtiments rénovés ou réhabilités;
- motivations de la commune, justification patrimoniale de l'opération;
- présentation des travaux réalisés, des difficultés rencontrées, des prescriptions;
- présentation photographique (les photos sont des éléments très importants qui permettent aux jurys de mieux apprécier la qualité de l'opération).
Cette présentation, remise obligatoirement sur support papier, est constituée de photos avant travaux (10 photos environ) et de photos après travaux (10 photos environ). Elle peut être éventuellement complétée par quelques photos retraçant le chantier (dont disposent souvent les entreprises...);
- retombées pour la commune;
- plan de financement (pour les travaux + prévision des coûts d'entretien et de fonctionnement futurs du bâtiment si étudiés);
- nom, adresse et spécialité des entreprises ayant réalisé les travaux;
- autres actions engagées par la commune pour la valorisation du patrimoine (+ actions de communication réalisées sur l'opération);
- autres compléments permettant d'apprécier la qualité de l'opération (cf. critères de sélection).

Complément photographique

Ces photos sont utilisées par les organisateurs du concours pour présenter les dossiers aux jurys et à des fins de communication (cf. article 8 du règlement).

Il est donc important de fournir également les photos numériques sur support informatique.

Quelles que soient les photos envoyées, le nom du photographe (crédit photo) doit absolument être indiqué.

ATTENTION

Les vidéos ne peuvent pas être utilisées lors des jurys.

Critères de sélection des projets

Les rubans du Patrimoine sont nés de la volonté de quatre partenaires : l'Association des maires de France, Dexia, la Fédération Française du Bâtiment et la Fondation du patrimoine. C'est sur la base de la complémentarité de leurs approches respectives que les dossiers sont examinés. Les jurys tiennent compte, à valeur égale, de l'implication des maîtres d'ouvrage, de la qualité des travaux, de l'esthétique et du respect du patrimoine, de la mise en valeur des parties anciennes comme de l'adaptation du bâtiment à ses nouvelles fonctions, de la recherche de financements ou du type de montage financier, ainsi que des retombées, notamment en termes d'emploi, pour la commune.

De plus en plus affinés, les critères d'évaluation reposent également sur la prise en compte de l'environnement écologique (dans les choix techniques et dans l'intégration du bâtiment à son environnement) et de la prévision des coûts liés au futur fonctionnement ou à l'entretien du bâtiment rénové.

Intitulé de l'opération :

Patrimoine classé

Patrimoine inscrit

Patrimoine non protégé

Date de la construction :

Date des travaux d'entretien ou de restauration antérieurs à l'opération :

Commune ou structure intercommunale :

Nombre d'habitants :

Adresse :

Code postal :

Nom et prénom du maire/président :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Nom et prénom du contact, fonction :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Présentation résumée du contexte communal et de l'édifice ou du bâtiment rénové :

Présentation résumée des travaux effectués et nombre d'entreprises étant intervenues sur le chantier :

Retombées de cette opération (création d'emplois, éléments économiques, touristiques, sociaux) :

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Durée des travaux :

Montage financier (pourcentages), subventions et part communale :

Coût total de l'opération TTC :

Coût des « travaux seuls » TTC :

Cette opération a-t-elle déjà fait l'objet d'une distinction ? Non

Oui, laquelle :

Comment avez-vous été informé de l'existence du concours ?

COMMENT PARTICIPER ?

Composition du dossier

Quelle que soit la nature de la réalisation, vous devez constituer un dossier de candidature comprenant obligatoirement:

- 1) le formulaire d'inscription complété (page 3);
- 2) des photos originales représentatives de l'opération AVANT et APRÈS travaux, légendées et avec mention du photographe;
- 3) les documents présentant le détail de l'opération (voir liste page 2).

Envoyez ce dossier de candidature complet avant le 31 janvier 2012 à:
Fédération Française du Bâtiment
« 18^e édition des rubans du Patrimoine »
33, avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16

Les jurys du concours sélectionneront et récompenseront les meilleures réalisations. Seront décernés des prix nationaux, régionaux et départementaux.

Extraits du règlement

Art. 2 - Toute commune française ou structure intercommunale (France métropolitaine et DOM-TOM) ayant conduit une opération de réhabilitation et de valorisation de bâtiments de son patrimoine peut présenter un dossier. Les réalisations concernent tout type de bâtiment présentant un intérêt patrimonial, technique ou culturel particulier. Les opérations d'amélioration patrimoniale du cadre communal sont également éligibles.

Il doit obligatoirement s'agir d'opérations dont les travaux ont été terminés au cours des deux années civiles écoulées.

Les édifices rénovés doivent avoir plus de 50 ans et les travaux doivent avoir été réalisés par des entreprises du bâtiment.

Art. 3 - Contenu des dossiers: le jury se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets et de demander tout complément qui lui semblerait nécessaire.

Art. 6 - Prix: 15 000€, que le jury répartira entre les gagnants des prix nationaux.

Art. 8 - Propriété littéraire, artistique ou industrielle. Les candidats prennent à leur charge toutes les mesures de protection qu'ils estiment nécessaires au titre de la propriété littéraire, artistique ou industrielle. Les auteurs et participants autorisent expressément les organisateurs du concours à utiliser les dossiers remis et, notamment, à reproduire et publier les documents envoyés (photographies, annexes techniques...), sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, le cas échéant. Les auteurs et participants garantissent expressément les organisateurs du concours contre tout recours des tiers à ce titre.

Art. 9 - Dépôt du règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le règlement complet est déposé chez M^e Genna, huissier de justice - 28, rue de Richelieu - 75001 Paris.

**Les candidats peuvent se le procurer en écrivant à:
Fédération Française du Bâtiment
« 18^e édition des rubans du Patrimoine »
33, avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16**

Retrouvez
« les rubans du Patrimoine »
sur le site Internet
www.batiportail.com